

ARRÊTE DE CIRCULATION
RELATIF A LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS EN RAISON D'UNE MANIFESTATION
SPORTIVE CYCLISTE.

Le Maire de la commune de Bonnac-la-Côte,

VU le Code général des collectivités territoriales, 2ème partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules en diverses voies de la commune de Bonnac la Côte le 28 mars 2026 de 13h30 à 17h à l'occasion de la course cycliste intitulée « Les jeux cyclistes du trophée ».

ARRÊTE

Article 1. En raison de la manifestation « Les jeux cyclistes du Trophée », la circulation des véhicules sera perturbée le 28 mars 2026 de 13h30 à 17h sur les axes suivants :

- Rue de la Basse-Côte
- Rue de Mortemare

De plus une partie du parking du vélodrome sera interdit au stationnement

Article 2. Cette course cycliste sera encadrée par l'organisateur qui devra impérativement positionner des signaleurs sur les intersections et carrefours afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 3. La circulation se fera uniquement dans le sens de la course.

Article 4. Pendant toute la durée de la manifestation le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue de la Basse Côte
- Rue de Mortemare

Article 5. Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Bonnac-la-Côte, le 16/02/2026

Le Maire,
Claude BRUNAUD.

